

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF53

présenté par
M. Baert

ARTICLE 52

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état de l'abstention électorale dans le pays, il est permis de penser que la suppression de l'envoi de la propagande électorale au domicile des électeurs aura une influence négative sur l'évolution de la participation électorale.

Même si le recours à Internet s'accroît progressivement, il n'est pas certain que ces consultations se porteront spontanément sur la connaissance des professions de foi des différents candidats, et donc contribueront à éclaircir suffisamment les enjeux du scrutin.

Il est donc prématuré de mettre un terme à la diffusion postale d'une propagande électorale écrite. D'où le présent amendement de suppression des nouvelles dispositions insérées dans le présent Projet de loi de finances.